

Producteurs de betteraves : pas de dérogation pour l'usage de néonicotinoïdes !



© 2023 Les Echos Publishing

Stupéfaction pour la filière betterave : contrairement aux deux campagnes précédentes, elle ne pourra pas bénéficier, en 2023, d'une dérogation permettant d'utiliser des semences traitées aux néonicotinoïdes pour lutter contre la maladie de la jaunisse de la betterave.

En effet, alors que le projet d'arrêté autorisant, une nouvelle fois, l'usage de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride ou du thiamethoxam jusqu'au 1^{er} juillet 2023 était sur le point d'être pris, le ministre de l'Agriculture a décidé de se conformer à la décision de la Cour de justice de l'Union européenne rendue le 19 janvier dernier. Celle-ci a jugé illégales les dérogations que peuvent accorder les États membres en matière d'utilisation de produits phytosanitaires contenant des néonicotinoïdes, y compris en cas de circonstances exceptionnelles, notamment lorsqu'une menace, à l'instar des pucerons vecteurs de la jaunisse de la betterave, pèse sur une production.

Une indemnisation en cas de pertes

Bien entendu, à un mois du début de la période des semis, la

filière betterave se dit « abasourdie » par cette décision qui plonge les producteurs dans un « grand désarroi » et qui ne tient pas compte « des efforts et des engagements pris par la filière dans le cadre de la dérogation ». D'autant que des solutions alternatives aussi efficaces que les néonicotinoïdes n'ont pas encore été trouvées. Rappelons qu'en 2020, à la suite d'attaques de pucerons vecteurs de la jaunisse, le rendement moyen des betteraves sucrières avait chuté de 30 %, et même jusqu'à 70 % pour certaines exploitations ! Le risque que ce phénomène se reproduise est donc dans toutes les têtes.

À ce titre, le ministre de l'Agriculture a annoncé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation des producteurs en cas de pertes de rendements en raison de la jaunisse. Dispositif dont les modalités d'application, en particulier le taux de prise en charge des pertes, restent à définir. Par ailleurs, il s'est engagé à accélérer la recherche de solutions alternatives (plantes compagnes, nouveaux insecticides, génétique...). Enfin, il a indiqué que la France allait déclencher une clause de sauvegarde auprès de la Commission européenne afin de s'assurer que des semences ou des betteraves sucrières traitées aux néonicotinoïdes ne puissent pas être importées en 2023, ce qui créerait une distorsion de concurrence préjudiciable à la filière.